

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et se paient d'avance

Annouces..... 25 c. la lig.

Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Laffite et Co, place de la Bourse

8, sont seuls chargés, à Paris d'ac-

cevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
ACTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.				DE LIBOS A CAHORS.				Prix des places.			DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA				DE CAHORS A PARIS			
tab. 1	Omnibus	Poste	Omnibus	tab. 2	Poste	Omnibus	Omnibus	de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.	LIBOS.	Arrivées de Cahors	Arrivées de Cahors	Arrivées de Cahors	Arrivées de Cahors		
Cahors. — Départ	6 h	12 h 25	5 h 10	Monsempron-Libos. — Départ	9 h 30	5 h 25	7 h 55	Libos	5.80	4.35	3.20	LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)					
Mercuès	6 18	12 47	5 56	Fumel	9 37	5 37	8 2	Puy-l'Évêque	3.70	2.75	2.05	LIBOS.	Départs	Départs	Départs	Départs		
Parnac	6 33	1 7	6 9	Duravel	9 54	6 03	8 21	Villeeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75	AGEN.	Arr.	Arr.	Arr.	Arr.		
Luzech	6 43	1 20	6 1	Puy-l'Évêque	10 3	6 17	8 30	Bordeaux	20.80	15.35	12.20	AGEN.	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.		
Castelfranc	7 2	1 43	6 36	Castelfranc	10 17	6 41	8 48	Agen	10.65	8. »	5.85	MONTAUBAN	Arr.	Arr.	Arr.	Arr.		
Puy-l'Évêque	7 17	2 1	6 49	Luzech	10 29	7 »	9 2	Montauban	11. »	8. »	6. »	AGEN.	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.		
Duravel	7 32	2 16	6 59	Parnac	10 38	7 16	9 13	Toulouse	16.70	12.30	9.15	AGEN.	Arr.	Arr.	Arr.	Arr.		
Fumel	7 54	2 42	7 19	Mercuès	10 49	7 33	9 25	Aurillac	29.30	21.45	15.50	LIBOS.	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.		
Monsempron-Libos. — Arrivée	8 1	2 49	7 26	Cahors. — Arrivée	11 5	7 52	9 43	Paris	73.70	55.33	40.35	LIBOS.	Arr.	Arr.	Arr.	Arr.		
								Cett	41.35	30.75	22.70		Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)					

Cahors, le 12 Avril 1871

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 10 avril, 3 heures 45 minutes, soir.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants les divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

La situation n'a pas sensiblement changé depuis trois jours.

A Marseille, le désarmement continue sans troubles.

A Toulouse, les Communistes ont essayé d'élever une barricade, enlevé sans résistance par un simple détachement.

Partout ailleurs règnent l'ordre et l'obéissance au gouvernement légal.

A Paris, les insurgés se sont montrés de nouveau à Asnières, et ont disparu sous la fusillade de nos soldats. Au Pont de Neuilly, nos troupes achèvent la tête de pont, et consolident la possession de ce point important.

La conduite des troupes est admirable partout, et notre armée se montre digne des meilleurs temps. Le gouvernement poursuit avec fermeté l'accomplissement du plan qu'il a adopté, et, loin de s'inquiéter, les bons citoyens n'ont jamais eu plus de raison de prendre confiance dans l'avenir.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot,

E. PUGNY.

Bordeaux, 10 avril, 11 h. 25 matin.

Versailles, 10 avril. — Il est inexact que les Prussiens aient avisé le Gouvernement qu'ils interviendraient, si les troubles de Paris n'étaient pas réprimés le 15 courant.

Le général Péchaud est mort des suites de ses blessures.

Hier, la canonnade entre les batteries du pont de Neuilly et les parisiens du poste de la Porte-Maillot n'a eu aucun résultat important. Ce matin lundi, la canonnade est très-vive sur le même point.

On assure que plus de huit cents citoyens de Paris, atteints par la levée de la Commune, ont quitté la ville, en descendant des remparts à l'aide de cordes.

Le Journal officiel de la Commune de Paris publie un décret étendant la levée jusqu'à l'âge de 40 ans, y compris les hommes mariés.

Nous trouvons l'arrêté suivant dans le numéro du 8 avril du Journal officiel de Versailles :

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les troupes réunies à Versailles pour le rétablissement de l'ordre en France seront formées en deux armées : armée de réserve, armée active.

L'armée de réserve, composée de trois divisions, sera spécialement chargée de garder le lieu où résideront l'Assemblée nationale et le Gouvernement, et de veiller à leur sûreté.

L'armée active sera divisée en trois corps plus particulièrement destinés aux opérations qui auront pour but le rétablissement de l'ordre.

Toutes les fois que le général en chef jugera à propos de faire concourir les deux armées à une opération commune, elles seront toutes les deux placées sous ses ordres.

Art. 2. — Le maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta, est nommé général en chef.

Art. 3. — Le général de division Vinoy, grand chancelier de la Légion d'honneur, est nommé commandant de l'armée de réserve, dont la composition sera conforme à l'état A, annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le général de division Ladmirault commandera le 1^{er} corps de l'armée active, dont la composition sera conforme à l'état B, annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le général de division de Cissey commandera le 2^e corps de l'armée active, dont la composition sera conforme à l'état B.

Art. 6. — Le général de division du Baran commandera le 3^e corps, composé de cavalerie, conformément à l'état B.

Art. 7. — L'état-major général de l'armée de Versailles et les réserves d'artillerie et du génie seront composés conformément à l'état B, annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Le ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, 6 avril 1871.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française,

A. THIERS.

Par le président du conseil :

Le ministre de la guerre,

Général LE FLÔ.

Les Prussiens.

Nous ne sommes pas encore au bout de nos hontes. Les Prussiens continuent leurs mouvements vers Paris, et la Gazette de Cologne publie un article qui ressemble furieusement à une commission officieuse de M. de Bismark.

Lors même, ce qui d'ailleurs est inexact, que les 500 millions auraient été payés à l'Allemagne, les fort du Nord n'auraient pas été évacués, car cette évacuation ne saurait être effectuée avant la ratification formelle des préliminaires de la paix.

Si le règlement d'indemnité de guerre à été retardé, la faute en incombe à l'insurrection socialiste de Paris. L'Allemagne ne veut point se mêler directement de la querelle; cependant il était juste d'autoriser le gouvernement légal de la France à renforcer le nombre des troupes destinées à comprimer la rébellion, jusqu'à concurrence de 80,000 hommes.

On a désigné le 15 avril comme étant le jour fixé pour l'entrée des troupes allemandes, dans le cas où l'insurrection ne serait pas vaincue à cette date.

On nous affirme de source compétente qu'il n'existe aucune raison pour fixer cette limite. En égard à la situation de la France, on ne saurait préciser aussi exactement

l'exécution d'opérations militaires.

Le principal est de s'assurer si, à Versailles, on a la volonté d'agir avec énergie contre l'insurrection.

L'entretien des troupes allemandes revient au Trésor français à 1,250,000 fr. par jour au moins. Plus le règlement définitif se fera attendre, plus grand sera le dommage causé à la bourse des contribuables français.

De son côté, l'armée allemande a pris toutes les mesures que réclament la sécurité et le bien être des troupes campées devant Paris, en présence de l'augmentation des forces françaises autour de la capitale.

Le Drapeau des Neutres.

Nous remercions, du plus profond de notre cœur, les puissances neutres du concours qu'elles apportent à la partie honnête de la population de Paris.

Il vient de nous être assuré que les puissances neutres s'étaient entendues pour prêter à tous les Parisiens menacés par l'insurrection l'appui de leur drapeau.

Qui se trouvera en danger pourra se réfugier dans un des consulats étrangers établis à Paris.

La protection ne fera défaut à qui que ce soit.

Si cependant l'infamie de la Commune ne respectait pas le drapeau des neutres, les neutres se chargeraient bien d'en assurer la sécurité.

Grâce aux puissances, un nombre considérable des citoyens de Paris, un grand nombre de nos frères échapperont à la terreur, à l'assassinat.

Encore une fois, nous leur adressons nos remerciements en notre nom et au nom des Parisiens courbés sous le régime de la violence et de la terreur.

« E. TARBÉ. »

La vérité

Nous lisons dans la Cloche :

« Les affiches officielles et les feuilles qui, à la suite, se font un jeu de surexciter les passions de la guerre civile, affirment hardiment que les fédérés prisonniers sont fusillés, que des milliers de sergents de ville, déguisés en soldats ou en mobiles, ont attaqué Courbevoie, qu'un pensionnat de jeunes filles a été littéralement haché à Neuilly par les obus du Mont-Valérien, que M. Thiers lance sur Paris les zouaves pontificaux de Charrette, les chouans de Cathelineau, etc. »

« Nous avons déjà répondu à ces allégations mensongères. Il faut bien y insister et les démentir encore, puisqu'on les reproduit avec commentaires. »

« Le massacre des jeunes pensionnaires est un conte odieux qui n'a pas même pour explication des faits dénaturés comme dans la légende des Vierges de Verdun. »

« Nous publions plus loin une dépêche du chef du pouvoir exécutif et un récit du Journal officiel de Versailles d'où il résulte qu'il n'y a à Courbevoie ni sergents de ville, ni zouaves pontificaux, ni chouans. »

Après tout, sergents de ville, zouaves et Vendéens sont Français et ont le droit de prendre part aux affaires de la France, aussi bien que les Français combattant pour la Commune; MM. Charrette et Cathelineau y figureraient à meilleur titre certainement que l'Italien Pisani, aide-de-camp de Flourens; que l'étranger Frankel, qui est peut-être Allemand, et que l'Américain Cluseret qui envoie des Français tuer des Français, sans avoir jamais tiré l'épée contre les Prussiens.

Il est vrai que ces cosmopolites servent la République universelle, tandis que les autres se contentent de servir la République française.

LES FÉDÉRÉS PEUVENT-ILS VAINCRE ?

On lit dans le Siècle :

La Commune estime que travailler à une conciliation entre Paris et Versailles, ou, pour être plus exact, entre la portion du peuple de Paris qui soutient les élus de l'Hôtel-de-Ville et le gouvernement reconnu, obéi, soutenu par tous les départements français, sauf celui de la Seine, c'est faire œuvre de traîtres.

Conciliation signifie trahison, tel est le langage de la Commune.

Si conciliation équivaut à trahison, il est clair que le conflit actuel ne peut se dénouer que par le triomphe complet de l'un ou l'autre parti.

Or, comme ce conflit est devenu guerre ouverte, cela signifie que la Commune n'admet pas de milieu entre ces deux éventualités : ou la défaite de l'armée de Versailles et le renversement de l'Assemblée nationale par les troupes communales, ou bien la prise de vive force de Paris et le renversement violent de la Commune par l'armée du gouvernement.

C'est une question purement militaire. Il importe de l'envisager à ce point de vue spécial.

Les troupes de la Commune ont échoué dans leur tentative de campagne offensive; elles sont aujourd'hui réduites au rôle de garnison assiégée défendant une place de guerre.

Quels moyens sérieux de défense présente la place ?

Quelles chances a-t-elle de voir lever le siège ?

Nous allons brièvement examiner ces deux points :

Admettons que par humanité, pour ne pas imposer à la population paisible des souffrances imméritées, le gouvernement de Versailles ne s'oppose pas à la libre introduction des vivres dans la place, et ne nous préoccupe pas de l'hypothèse d'une attaque de vive force.

Admettons également que cette attaque ne soit dirigée que par la zone non occupée par les Prussiens.

Un premier fait frappe l'observateur. Le plus considérable des forts détachés, le Mont-Valérien, est au pouvoir des assiégés.

Les autres forts du Sud ne sont armés que de pièces de campagne.

L'enceinte elle-même n'est point armée, et, au lieu de mille pièces de gros calibre que nécessiterait la défense régulière des

bastions, elle ne pourrait tout au plus être garnie que de cent cinquante ou deux cents canons de petit calibre.

C'est un axiome de l'art militaire, que toute place régulièrement assiégée et qui n'est pas soutenue par une armée capable de tenir la campagne doit nécessairement tomber dans un délai donné. Ceci est affaire d'ingénieur, comme disait trop justement M. de Bismark, à propos de Strasbourg et de Toul.

La place de Paris peut aujourd'hui être régulièrement assiégée dans les conditions les plus favorables à l'assaillant. Les travaux d'approche les plus difficiles sont exécutés; les batteries et les tranchées prussiennes dispensent l'assiégeant actuel du gros de la besogne.

L'insuffisance du nombre et du calibre des pièces placées sur les forts et les remparts rend illusoire toute tentative de défense régulière, le jour où l'assiégeant mettra en batterie des pièces de gros calibre. Or, tandis que Paris, réduit à ses propres ressources, est dans l'impossibilité de garnir ses remparts de canons de siège, l'armée de Versailles peut recevoir par voies ferrées (elle a même déjà reçu) des pièces de siège et des canons de marine demeurés dans les arsenaux de Bourges, Toulouse, Brest, Toulon, etc., toute une artillerie dont l'entrée en ligne rendra, en quelques jours de feu, absolument intenable, quel que soit le courage des assiégés, les forts et les bastions de la place.

La défensive pure et simple n'est donc qu'une utopie.

Nous ne craignons pas qu'un seul homme compétent puisse contredire notre assertion à cet égard.

Reste cette hypothèse : L'armée de Versailles ne pourrait-elle pas être forcée de lever le siège ?

Le fait n'est pas admissible a priori. Mais deux moyens seulement se présentent : l'arrivée d'une armée de secours ou une bataille victorieuse gagnée par l'armée de la Commune reprenant l'offensive.

Le premier moyen doit être tout d'abord écarté. Le mouvement est confiné dans Paris. Lyon, Marseille, Toulouse sont rentrés dans l'obéissance au gouvernement central, et, d'ailleurs, ces villes sont trop éloignées et de trop faibles populations pour que même, le voulant, elles fussent capables de constituer une armée de secours.

Le deuxième moyen est condamné par l'expérience des journées des 3 et 4 avril.

En présence d'une armée encore peu affermie, travaillée par la propagande révolutionnaire, répugnante à combattre contre la garde nationale, la tentative de sortie en masse a échoué complètement.

Espérer que cette armée, renforcée par les régiments qui viennent de captivité, portée à cent mille hommes, éprouvée par les combats déjà livrés, occupant des positions fortifiées, puisse être rompue par une sortie nouvelle, serait nourrir la plus folle des illusions.

Déclaration des députés de la Seine.

Les députés de la Seine, présents à Versailles, ont communiqué aux journaux la déclaration collective que voici :

Le temps n'est pas au longs discours, lorsque le canon gronde; et là où les passions se heurtent, la voix de la raison n'a guère chance d'être écoutée.

Il y a quelque chose de trop poignant dans la tristesse que l'effusion du sang français nous inspire; nous souffrons trop, par la pensée, des souffrances de Paris, condamné, après la cruelle épreuve d'un siège héroïquement soutenu, à une épreuve plus cruelle encore, pour que du fond de nos cœurs, saignants de tant de blessures à la fois, ne s'échappe pas un cri d'avertissement et de douleur.

Nous nous abstenons de toute parole faite pour ajouter aux colères ou envenimer les haines; elles n'ont pas besoin, hélas! d'être attisées! C'est à les éteindre qu'il faut songer.

Nous adressant donc tout d'abord à cette nombreuse portion de la population parisienne qui veut l'ordre dans la liberté, qui veut la reprise du travail, mais qui veut aussi le maintien assuré de la République et qui redoute l'esprit dont une certaine fraction de l'Assemblée nationale est animée, nous lui dirons qu'il serait inexact d'imputer cet esprit à l'Assemblée tout entière, ou même à la majorité; qu'après tout la République existe de fait, qu'elle compte dans l'Assemblée des défenseurs énergiques et vigilants; que, pas un membre de la majorité n'a encore mis ouvertement en question le principe républicain; que si ce principe est sauvé, aucun mauvais vouloir, aucune arrière-pensée ne l'empêcheront de porter ses fruits naturels et d'avoir ses développements logiques; que l'essentiel est donc, pour le moment, de préserver de toute atteinte la forme républicaine, laquelle, si elle devait périr, périrait certainement le jour où la violation prolongée de la légalité, les excès de l'arbitraire, la paralysie du travail, la guerre de la ville à la ville et de citoyen à citoyen, feraient croire l'existence de la République incompatible avec le respect des lois, la prospérité du commerce et de l'industrie, la sécurité individuelle et la paix publique.

Quant à ceux qui auraient été entraînés dans l'insurrection par une exaltation d'idées désintéressées dans sa violence et sincère dans son égardement, nous leur dirons qu'ils auraient dû frémir à la seule pensée d'aggraver, de prolonger le fléau de l'occupation étrangère en y ajoutant le fléau des discordes civiles; que s'il est légitime de demander pour Paris, comme pour les autres villes de France, la jouissance pleine et entière des libertés communales, il ne l'est pas de la demander à une révolte contre le suffrage universel; que si l'excès de la décentralisation est un mal, l'autonomie de la Commune, poussée jusqu'à la destruction de l'unité nationale, œuvre de plusieurs siècles, est un mal bien plus grand encore, et que travailler à la dislocation de la France, c'est remonter le cours de l'histoire, abandonner le principe de la solidarité et répudier les traditions de la Révolution française.

Enfin, au gouvernement nous dirons que c'est en cherchant les moyens d'arrêter l'effusion du sang français, qu'il doit, selon nous, rétablir l'ordre; et, dans l'appréciation des mesures à prendre pour arriver à ce but suprême, nous l'adjurons de s'inspirer de certaines paroles prononcées, le 3 avril, par le chef du pouvoir exécutif, paroles où nous avons cru découvrir et où nous avons salué avec joie l'indication d'une tendance à adopter la politique de la modération, de l'apaisement et de l'oubli. Car il faut couper court à cette horrible lutte entre Français: il le faut!

Pour nous, notre ligne est toute tracée. Nous avons conçu l'espoir qu'il serait possible de mettre fin aux angoisses de la population parisienne et de remplir les vœux de Paris, sans passer par la guerre civile. Cet espoir a été trompé: nous le reconnaissons avec une douleur inexprimable, puisque le sang coule. Mais nous ne nous décourageons pas. Nous resterons au poste que les suffrages de nos concitoyens nous ont assigné, quelque tragique que soit la position que les circonstances nous ont faite, jusqu'à l'épuisement de nos forces, nous y resterons.

Que si la République courait des dangers, ce serait pour nous une raison de plus de la défendre là où elle aurait le plus besoin d'être défendue, et où elle le serait avec les seules armes vraiment efficaces: la discussion libre et la raison.

Les représentants de Paris présents à Versailles.

Louis-Blanc, Henri Brisson, Edm. Adam, C. Tildard, E. Pary, A. Peyrat, Edgard Quinet, Langlois, Dorian.

On lit dans le Rappel:

D'après l'arrêté du général Cluseret, le service devient volontaire pour les célibataires de dix-sept à dix-neuf ans; mais de dix-neuf à quarante, il est obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non.

Le général Cluseret « engage les bons patriotes » à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement, et à forcer les réfractaires à servir.

Nous ne pouvons que répéter de l'arrêté du 7 avril ce que nous avons dit du décret du 5:

S'il s'agissait encore de la guerre prussienne, nous serions énergiquement pour l'arrêté du délégué à la guerre. Nous le trouverions à peine suffisant, et nous demanderions la levée en masse. Personne, en effet, n'a le droit de se soustraire à la défense du pays, et contre l'étranger le devoir est absolu.

Mais quant, au lieu de France contre Prusse, c'est France contre France, quand c'est la patrie déchirée en deux qui se frappe elle-même, comment forcer des Français à tuer des Français? une guerre entre citoyens est une guerre entre opinions. Au fond de celle-ci, il y a le duel de la monarchie et de la République. Et si celui que vous enrôlez de force est monarchiste?

Vous feriez en le contraignant à tirer sur la monarchie ce que ferait le Gouvernement de Versailles en contraignant les républicains des départements à marcher contre Paris. Au double point de vue du patriotisme et de la conviction, vous feriez quelque chose d'analogue à ce que faisaient les Prussiens lorsqu'ils obligeaient les paysans français à travailler à leurs tranchées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi Municipale

L'Assemblée nationale a consacré plusieurs séances à l'examen de la loi municipale pour les élections prochaines. Cette discussion n'est pas terminée; mais les points importants sont votés.

L'article 1er proposé par le Gouvernement renversait les commissions municipales, mais il maintenait en fonction les présidents de ces commissions.

Nous reproduisons, d'après le Journal officiel, une partie du débat qui s'est élevé à ce sujet entre le ministre de l'intérieur et divers représentants:

M. le baron de Barante. Les maires actuels ne sont pas du conseil municipal.

M. le ministre. Quel est donc la différence qui existe entre notre honorable contradicteur et nous? Elle porte sur le maintien des maires et des adjoints, c'est-à-dire des agents qui représentent l'administration de la commune. (Réclamations.)

M. le baron de Barante. Pas de la commune! Ils ne sont pas conseillers municipaux! Ils représentent l'administration Gambetta!

M. le ministre. Oui, je le sais; mais je dis qu'ils représentent l'administration dans la commune. (Nouvelles réclamations.)

M. L'Ébray. Ils représentent les préfets qui les ont nommés!

M. Henri Vinay. Ils représentent la violence et l'arbitraire, et non pas la loi!

M. Pagès-Dupont. Les maires nommés depuis le 4 septembre représentent l'ancienne administration; mais nous espérons bien qu'ils ne représentent pas l'administration nouvelle. Ce sont les hommes de la dictature Gambetta!

M. le ministre. Permettez-moi de m'expliquer, messieurs. S'il ne s'agissait que de la présidence du bureau électoral, et si vous demandiez seulement que le bureau électoral ne fût pas présidé par le maire, pour mon compte, je n'y mettrais aucun obstacle, aucune opposition. Je crois que, sur ce point, nous pouvons nous trouver en parfait accord.

Mais permettez-moi de vous dire en même temps, est-il possible de déclarer immédiatement et de plano sortis de fonctions tous les maires et tous les adjoints de France? Je vous le demande, est-ce possible?...

A droite. Oui! oui!

M. Henri Vinay. Vous l'avez bien fait au 4 septembre! C'est vous qui avez fait table rase!

M. le ministre. Messieurs, permettez-moi de vous demander de ne pas transformer en une question de politique ardente, une question de simple administration. Posons-là, si vous le voulez bien, avant de la résoudre.

La question, la voici: Faut-il, au grand détriment de l'administration, de ses besoins et de ses intérêts les plus évidents, faut-il créer un interrègne d'un mois, peut-être d'une durée plus grande?

Un membre, à droite. Le premier inscrit sera maire!

M. le ministre. On me dit: « Le premier inscrit sera maire! »

Oui, il le sera de droit, non de fait; il ne sera pas là, et il n'y aura personne pour administrer la mairie.

Que faut-il donc faire? Donner satisfaction aux plaintes légitimes de ceux qui protestent contre des magistrats indignes d'être chargés de l'administration d'une commune? (Bruit.)

M. le baron Eschasseriaux. Je vous en ferai connaître qui ont un casier judiciaire et contre lesquels les communes se sont révoltées.

M. le ministre. L'honorable M. Eschasseriaux est très sévère pour l'administration actuelle...

M. Pagès-Dupont. Il ne s'agit pas de vous, mais de l'ancienne administration. Nous voudrions vous voir défendre une cause meilleure.

M. le ministre. Je dis qu'il faut destituer ceux qui sont signalés ainsi, et ce sera fait. Mais proscrire d'une manière générale tous les maires et adjoints, ne pas leur laisser la responsabilité jusqu'au moment où ils pourront être régulièrement remplacés, c'est créer le désordre et c'est le créer au moment des élections. (Vives réclamations à droite. — Applaudissements au centre gauche.)

Vous voulez la révision des listes, vous la voulez promptement; vous voulez, comme nous, sortir de cet état irrégulier qui nous pèse. Eh bien, acceptez-en le moyen: le moyen, c'est de faire faire, par les maires qui sont constitués à présent... (Interruption à droite) et sous une surveillance qui vous donnera toute garantie, les travaux préparatoires nécessaires.

M. Depeyre. — Ce que nous voulons, c'est faire disparaître ceux qui ont été imposés par la volonté arbitraire des préfets et des sous-préfets. (Oui! oui! — Très-bien! très-bien!)

M. le ministre de l'intérieur nous disait tout à l'heure: les commissions municipales vont disparaître! soyez donc satisfaits. Oui; mais ce qui restera à la mairie c'est l'homme en qui la commission s'est incarnée, l'homme qui en était le chef, l'homme qui la choisit, qui la désigne au choix souverain de M. le préfet. Oui, il reste à la mairie l'homme qui a accepté d'administrer la commune sans avoir reçu au préalable la sanction du suffrage de ses concitoyens; il reste celui-là qui a les mauvaises influences à son service, et voilà celui dont nous ne voulons pas! (Nouvelles marques d'adhésion.) Je déteste les candidatures officielles. Entre le candidat que présente M. le préfet au choix des électeurs et le candidat que M. le préfet choisit tout seul, permettez-moi de vous dire que je ne vois pas une grande différence et qu'ils me paraissent tout au moins aussi officiels l'un que l'autre. (Op rit.)

Un autre argument de M. le ministre de l'intérieur, qui m'a profondément étonné, c'est celui-ci: Vous allez avoir une vacance générale de toutes les mairies.

Eh bien, ce sera une vacance légale... (C'est cela! — Très-bien!) je le préfère, pour ma part, de beaucoup aux vacances révolutionnaires. Mouvements en sens divers.)

L'Assemblée décidera que tous les maires vont cesser leurs fonctions, et, immédiatement, les premiers conseils élus recevront des mains des maires ou des présidents des commissions municipales la suite des affaires. Est-ce donc là, messieurs, un fait si étrange, si anormal? Non c'est un fait légal, prévu par la loi. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

En effet, messieurs, dans la loi municipale se trouve inscrite une disposition aux termes de laquelle, du moment qu'une mairie devient vacante, immédiatement le premier conseiller municipal inscrit sur le tableau doit prendre les affaires.

Un grand nombre d'orateurs ont été entendus dans les séances du 4 et du 5 avril, et finalement M. le ministre de l'intérieur a abandonné la thèse qu'il défendait en faveur des Présidents de Commissions municipales, nommés par les Préfets. Il s'est rallié à l'amendement suivant présenté par M. Barascud, député de l'Aveyron. Cet amendement donne satisfaction aux droits des Communes et du suffrage universel:

« Immédiatement après la publication de la présente loi, les Commissions municipales, les présidents de Commissions, les maires et les adjoints en exercice et choisis en dehors du Conseil municipal, cesseront leurs fonctions. Provisoirement et jusqu'à l'installation des nouvelles municipalités, les fonctions de maire, d'adjoints, de présidents des bureaux électoraux, dans les Communes administrées par des Commissions municipales ou par des maires et adjoints pris en dehors du Conseil municipal, seront remplies par les membres des derniers conseils municipaux, élus, en suivant l'ordre d'inscription sur les tables. »

Loi Electorale

Dans sa séance du 3 avril, l'Assemblée a décidé que les élections auront lieu désormais à la commune. Voici quelques extraits de cette séance empruntés au Journal officiel:

M. Jozon. Le vote à la commune, dans les petites communes, porte atteinte à la fois à la liberté, à la sincérité et à la dignité du suffrage universel. (Exclamations à droite. — Au contraire! au contraire!)

Vous n'ignorez pas quelles sont les influences qui s'exercent dans les petites communes... Celle du maire, celle du curé, celle du maître d'école et du garde champêtre, celle de quelque riche propriétaire duquel dépendent presque tous les électeurs...

M. Pagès-Dupont. Les bonnes influences sont dans la commune; c'est au canton qu'on trouve les mauvaises.

M. de Fourtou, rapporteur. Messieurs, je viens défendre devant l'Assemblée le système du vote à la commune, personne ne peut contester que le système du vote cantonal ne présente des vices nombreux. Il est contraire à la justice, je n'ai pas besoin de le démontrer; il est contraire à la logique et à l'esprit de nos institutions, puisque le principe de la souveraineté nationale étant admis, il est nécessaire de rendre l'urne électorale accessible au plus grand nombre d'électeurs possible. (Très-bien!)

Eh bien, messieurs, lorsqu'un système de votation est condamné par la logique, lorsqu'il est condamné par la justice, lorsqu'il est condamné par le principe fondamental de nos institutions, est-il possible de le faire revivre, même temporairement? (Approbation.)

Il y a, en matière électorale, des influences légitimes et il y en a qui ne le sont pas.

Eh bien, savez-vous ce que fait le vote à la commune? Il livre l'électeur aux influences légitimes. Et savez-vous ce que fait le vote au canton? Il livre l'électeur aux influences illégitimes. (Oui! oui! — Très-bien! très-bien!)

Messieurs, il ne faut pas exiger des populations rurales qu'elles se livrent constamment à l'étude de la politique, parce que la politique est le plus terrible de tous les dissolvants. (Vive adhésion au centre et à droite. — Protestations à gauche.)

C'est ce dissolvant qui crée souvent cette indisciplinable sociale dont nous trouvons dans nos malheurs la trace douloureuse. (Nouvelles marques d'adhésion au centre et à droite. — Rumeurs à gauche.)

Eh bien donc, il est nécessaire qu'il y ait à côté de ces populations des influences légitimes qui les éclairent, et ces influences, elles appartiennent aux hommes qui, par leur intelligence, par la probité et l'honorabilité de leur vie, ont mérité d'être les guides respectés de leurs concitoyens. (Applaudissements à droite.)

Et au contraire, messieurs, qu'arrive-t-il lorsque vous allez au canton? Dieu me garde de dire quoi que ce soit de blessant pour les populations urbaines! mais on m'accordera bien qu'elles se divisent en deux catégories. Ainsi il y a une population sage, paisible, qui a un sentiment excessif de son droit, sentiment que je respecte, parce qu'à côté elle a le sentiment de son devoir. Celle-là, messieurs, elle accomplit le devoir électoral comme elle accomplit tous les autres, pacifiquement, respectant la liberté des électeurs qui affluent au canton, parce qu'elle est jalouse de sa propre liberté. (Très-bien! très-bien!)

Mais, à côté d'elle, il y a aussi cette population de dernières couches sociales, cette population qui déteste tous les labeurs de la vie pour se précipiter dans toutes les corruptions... (C'est vrai! — Très-bien! très-bien! à droite.) et celle-là, messieurs, c'est celle qui, dans les luttes électorales de la petite ville cantonale, cherche, en entrant tumultueusement dans l'arène électorale, à fausser le résultat du scrutin, et réussit quelquefois à déshonorer le suffrage universel par des arrêts scandaleux quelle lui arrache! (Très-bien! très-bien!)

M. le président. Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

Pour l'adoption du vote à la commune. 426

Contre..... 80

MM. Margaine, Ricard, Bardoux, Turquet, Achille Delorme ont proposé un article additionnel ainsi conçu, et auquel se rallie M. Jozon:

« Néanmoins, toute commune qui ne comptera pas 150 électeurs au moins, sera réunie ou groupée avec une ou plusieurs des communes les plus voisines pour former une circonscription électorale. »

Sur divers bancs. Appuyé! appuyé!

M. Pagès-Dupont. Le principe d'égalité entre les communes est violé par cet amendement: toutes les communes doivent avoir les mêmes droits.

M. Margaine défend l'amendement.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

Pour l'amendement..... 111

Contre..... 375

Les bureaux ont examiné dernièrement le projet de loi relatif à l'abréviation des délais pour la procédure devant les conseils de guerre. Ils se sont montrés en grande majorité défavorables à ce projet.

Un grand nombre d'orateurs ont pris la parole. Le projet a été défendu par MM. Grivard, général du Temple, Péconnet, Pagès-Dupont, etc. Il a été absolument repoussé par MM. Barthe, général Bellot, Baulé, Gatien-Arnould, Bethmont, Renaud, Margaine, Bardoux, Ernoul, Albert Grévy, etc. Plusieurs autres membres, entr'autres MM. Depeyre, Tailhaud, Paris, Dompière d'Homoy, ont demandé quelques modifications importantes.

En résumé, dix commissaires sur quinze proposent le rejet du projet de loi.

Nouvelles de Paris

La Journée du 7.

On lit dans l'Avenir National:

L'artillerie du rond point de Courbevoie a fini par répondre, avec une grande vigueur, au feu violent dirigé contre elle par les pièces établies à la porte Maillot. Vers trois heures, les obus ont commencé à pleuvoir autour de ces pièces. Quelques projectiles ont même dépassé l'enceinte et sont venus tomber sur l'avenue de la Grande-Armée, au milieu de la foule qui a été forcée de se jeter à plat ventre sur la chaussée. Toutefois il a fallu plusieurs de ces paquets pour que les milliers de personnes qui stationnaient entre la place de l'Étoile et la porte se décidassent à battre en retraite.

A quatre heures et demie, heure à laquelle nous sommes retourné dans ces parages, l'avenue était littéralement pleine de monde jusqu'à cent mètres au moins en avant de l'Arc-de-Triomphe. Il y avait là, mêlée aux parents des gardes nationaux qui se battaient, une foule immense de simples curieux et de femmes élégantes qui, la lorgnette à la main, étaient venues en voiture, pour assister de près au spectacle émouvant d'une bataille. Des industriels avaient dressé, avec des planches et des chaises, un grand nombre de banquettes, sur lesquelles on avait le droit de monter pour dix centimes. D'autres offraient des lorgnettes à louer, comme au théâtre, et des rafraichissements!...

Dependant les projectiles ne cessaient pas de tomber drus sur l'avenue de Neuilly, où les obus soulevaient de petits nuages de poussière.

Le Mont-Valérien lançait des boîtes de mitraille qui éclataient en l'air et dont la fumée, noire d'abord, puis blanche, se balançait longtemps au-dessus des maisons. De temps en temps nous entendions siffler des balles perdues; mais la foule, inconsciente du danger, ne faisait aucune attention à cette musique, dont nous étions effrayé, pour l'avoir trop entendue cet hiver, dans les tranchées et à l'attaque de Montreuil.

La multitude n'éprouvait de frayeur réelle que lorsqu'un gros projectile venait éclater en dedans de l'enceinte. Alors c'était un sauve-qui-peut général; chacun, ne songeant plus qu'à lui-même, se sauvait à toutes jambes en bosculant ses voisins.

On s'entassait dans les rues voisines, à l'abri des maisons, ou derrière l'Arc-de-Triomphe; puis, chose étrange, on revenait en riant se mettre en observation sur la chaussée. Des voitures d'ambulance passaient par moments, toutes pleines de blessés; la foule s'épaississait autour de ces voitures; le silence se faisait partout sur leur passage puis les conversations et les discussions reprenaient de plus belle. Pourtant, lorsque vers six heures, un obus égaré fut venu éclater sur un des angles de l'Arc-de-Triomphe, tout le monde comprenant que d'effroyables malheurs pouvaient arriver à chaque instant, la multitude des curieux se dispersa définitivement.

Pendant que ce combat d'artillerie était livré avec égal acharnement de part et d'autre, les troupes de Versailles, descendues du rond-point, s'étaient rapprochées peu à peu du pont de Neuilly. Elles avaient fini par occuper le retranchement qui ferme ce pont sur la rive gauche, et elles dirigeaient de là un feu terrible sur les gardes nationaux embusqués derrière la barricade de l'autre rive.

Tout à coup, vers cinq heures, jugeant sans doute que leurs canons avaient suffisamment battu cette barricade en brèche, elles s'élançèrent à la baïonnette sur le pont; les fédérés battent en retraite et s'éparpillent à droite et à gauche; une forte colonne les poursuit et prend position des deux côtés de l'avenue de Neuilly; puis une batterie volante s'établit en deçà du pont, et ouvre le feu contre la porte Maillot qui répond avec fureur. C'est de cette batterie que sont partis les obus égarés dont nous avons parlé plus haut; et ce qui prouve que le point de mire était bien la porte même, c'est qu'on voyait les projectiles des Versaillais éclater tantôt en avant, tantôt en arrière de cette porte, tantôt sur les glacis même et sur le cavalier.

Les gardes nationaux dispersés, s'étant ralliés tant bien que mal sous la protection du feu des remparts, sont rentrés les uns par la porte Maillot, les autres par la porte des Ternes. Quant aux troupes de l'Assemblée, nous croyons qu'elles se sont retirées, comme la veille au soir, de l'autre côté de la Seine, prêtes à recommencer aujourd'hui la même manœuvre.

A ce propos, nous nous permettrons d'émettre l'opinion que leur tactique est probablement d'engager tous les jours sur ce point des combats, qu'une artillerie meilleure, des officiers plus expérimentés,

et une discipline plus solide feront tourner toujours à leur avantage, et ne point tenter une attaque décisive, qui serait le prélude sanglant d'une bataille dans les rues. Cette tactique a été sans doute imaginée avec l'espoir de fatiguer à la longue les troupes de la Commune, et de refroidir leur zèle.

Ce résultat sera-t-il obtenu par l'armée de Versailles? Nous n'en savons rien, mais nous croyons nous apercevoir qu'une certaine lassitude s'est déjà emparée de plusieurs bataillons de la Commune. Un grand nombre de ces gardes nationaux, si braves, si capables de faire des prodiges s'ils avaient des chefs, commencent à s'apercevoir que leurs officiers sont aussi inférieurs aux officiers de l'armée régulière que ceux-ci étaient inférieurs aux chefs allemands.

Trois mille jeunes gens ont pu, d'une façon assez originale, se soustraire à la levée en masse de la Commune de Paris:

Ils ont tout bonnement attaqué, cerné et désarmé la porte de Saint-Mandé. Les gardes nationaux ont été surpris. Les uns jouaient aux cartes, les autres dormaient. On a enlevé sans peine les fusils rangés en faisceaux, puis on est sorti de Paris triomphalement.

Versailles, 8 avril, soir.

Nouvelles de Paris du 7 :

Des citoyens devaient se réunir, hier, à la Bourse, pour se concerter en faveur de la conciliation. La Commune a défendu cette réunion, ne voulant pas de conciliation avec des chouans et des mouchards.

L'arrestation des curés continue. Tous les couvents sont en fuite ou cachés. Assy est malade. Six autres membres de la Commune ont été arrêtés.

Le *Bien Public* a été saisi. M. Vri-gnault, son rédacteur, a été arrêté. M. Dubuisson, imprimeur, a reçu défense de l'imprimer.

Par décision du conseil des ministres, du 6, les ministères de la justice, des finances et de la guerre ont été définitivement établis à Versailles.

Bourse de Paris du 7 : Rente, 51-60; Emprunt 52-75.

La journée du 8

On lit dans le *Petit Moniteur* :

La canonnade n'a point cessé de toute la nuit. Le Mont-Valérien et les batteries de Courbevoie et du pont ont essayé de démonter les pièces de la porte Maillot. Les maisons voisines, surtout celles du dehors, ont beaucoup souffert de la grêle d'obus. Le restaurant Gillet, qui venait d'être réparé, a été incendié à l'aube du jour.

Vers 7 heures du matin, les décharges de canons et de mitrailleuses ont redoublé d'intensité. Comme la veille, quelques obus sont tombés dans la ville. Deux gardes nationaux ont été tués dans l'avenue de la Grande-Armée.

La barricade, très endommagée par le feu d'hier, a été réparée pendant la nuit. Des décharges de mitrailleuses et de canons chargés à mitraille balayent toute l'avenue de Neuilly. Quelques groupes de fédérés essayent de s'y former vers 8 heures; des détachements de soldats tournent la barricade, pénètrent dans Neuilly, fouillent les rues transversales et en chassent les quelques gardes nationaux qui y sont restés. La porte des Ternes reste ouverte.

Le feu de la porte Maillot continue; mais des boîtes à mitraille, envoyées par la barricade du pont, éclatent au-dessus des ramparts.

Le rappel a été battu dans Paris de très-grand matin. Peu à peu l'avenue des Champs-Élysées se couvre de gardes nationaux qui débouchent de toutes parts par petits groupes de cinq à six hommes. A 10 heures, cependant deux bataillons assez complets arrivent de Belleville dans le plus grand ordre.

Les fédérés s'établissent dans les rues transversales qui débouchent autour du rond-point de l'Étoile. La plupart éveillés de trop bonne heure et déjà fatigués, se couchent sur le pavé, la tête sur le sac et s'endorment. Deux ou trois compagnies campent sur le rond-point même, à l'abri de l'Arc-de-Triomphe. On remarque parmi eux quelques femmes vêtues d'une grande capote, chapeau tyrolien, guêtres de cuir, fusil en bandouillère.

Autant l'avenue de la Grande-Armée était bruyante et animée hier, autant elle est déserte aujourd'hui. Quelques sentinelles de loin en loin font déguerpir les rares curieux qui se hasardent encore sur ce point. L'ordre de faire circuler a été donné

dès la veille au soir après l'accident arrivé à une famille. Une femme et ses deux enfants traversant l'avenue ont été blessés par les éclats d'un obus qui est tombé sur le trottoir.

Les gardes nationaux s'attendent à un grand combat pour l'après-midi.

Les troupes de Versailles prennent les dispositions nécessaires pour repousser toute attaque. Les pièces établies hier à mi-côte, entre le Pont et le Rond-Point de Courbevoie et qui avaient été descendues derrière la barricade, ont été remplacées ce matin. Des canons amenés du Rond-Point ont été mis en batterie derrière l'épaulement de droite et tirent depuis 11 heures.

On lit dans la *Dernière Heure*, de la *Patricie* d'hier soir :

Un combat très-vif d'artillerie continue. Les grands-gardes des fédérés occupent l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile. L'espace compris entre les fortifications et le rond-point est entièrement libre.

Le Mont-Valérien et l'artillerie de la barricade, retournée par les troupes de Versailles contre les fédérés, entretiennent un feu très-vif qui empêche les gardes nationaux d'exécuter un retour offensif.

Les obus dépassent l'Arc-de-Triomphe de 250 mètres environ. Les gardes nationaux se massent dans les rues adjacentes des deux côtés de l'avenue des Champs-Élysées.

Vers une heure, nous voyons passer une estafette qui se rend en toute hâte à la place pour demander des renforts, les fédérés, craignant que les troupes de Versailles ne tentent aujourd'hui une entrée dans Paris.

Une foule de curieux stationne toujours, avec la même imprévoyance, entre le rond-point des Champs-Élysées et l'Arc-de-Triomphe.

On lit dans la *Gazette de France* :

Le général prussien commandant le fort de Saint-Denis a donné l'ordre à la Commune de laisser les trains circuler librement, sinon il prendrait possession de la gare du Nord. La Commune a obéi.

Arrestation et pillage.

On lit dans la *Vérité* :

Mgr l'archevêque de Paris a été arrêté hier, à quatre heures de l'après-midi, avec sa sœur M^{lle} Darbois et tout le personnel de son palais archiépiscopal. On n'a laissé que la femme du concierge qui est en quelque sorte consignée dans sa loge. Elle nous a raconté que Monseigneur était prévenu depuis plusieurs heures qu'il devait être arrêté et qu'au lieu de fuir, il a attendu patiemment ceux qui n'avaient pas redouté de se charger de ce mandat.

Un personnage ceint d'une écharpe rouge vint donc arrêter l'archevêque. Ce personnage était accompagné par des individus qui menaçaient, le pistolet au poing, quiconque ferait de la résistance. Pendant toute la nuit, on vit sortir de la cour des voitures chargées des objets pillés dans les appartements de l'archevêché, sans distinction de ce qui était la propriété personnelle du prélat ou la propriété de la Ville de Paris; objets de culte, ornements, argenterie, furent mis pêle-mêle dans les paniers.

Ce déménagement insolite dura jusqu'à six heures du matin.

Comment se fait-il, nous le demandons, qu'un tel pillage ait pu s'exercer du fait de la Commune, qui, sans doute, si elle s'était crue dans son droit, aurait enlevé au grand jour ces objets sur lesquels elle faisait ainsi main-basse?

Aujourd'hui, monseigneur de Sura, protonotaire apostolique a été également arrêté.

Les dominicains de la rue Jean-de-Beauvais ont été aussi l'objet d'une visite qui n'a pas dû donner beaucoup de profit à ceux qui la faisaient. Le révérend père a été arrêté.

Le directeur de l'établissement d'éducation dirigé par les jésuites dans la rue des Postes, a été également arrêté.

Nous ne parlerons pas de la façon singulière dont les services rendus pendant le siège de Paris par ces établissements convertis en ambulances, ou par les ministres du culte, qui prodiguaient les encouragements et les consolations à tous, ont été reconnus.

Nous n'avons qu'un pénible sentiment, c'est de voir aujourd'hui au lieu d'une ère nouvelle de progrès et de liberté, se renouveler les faits qui ont le plus attristé la première Révolution; nous voulons parler de la persécution du clergé.

« Comme vous le déclarez vous-même, laissez à chacun sa liberté de conscience. Que le prêtre vive l'autel, si le fidèle entretient le culte qu'il professe, mais respectez la liberté du citoyen! »

Arrestation de M. Deguerry.

(NOUVEAUX DÉTAILS.)

Il s'est passé cette nuit, dans un des quartiers du centre de Paris, à cent pas de la place Vendôme, un fait qui n'a pas besoin d'être qualifié.

A deux heures du matin, une douzaine de gardes nationaux, conduits par un jeune officier se présentèrent à la porte de la maison attenante à l'Assomption, et qui sert de presbytère au curé de la Madeleine.

Après avoir agité en vain la sonnette, ils sommèrent le concierge d'ouvrir, et n'ayant pas obtenu de réponse, ils se mirent en devoir d'enfoncer la porte à coups de crosse.

Comme l'opération ne réussissait pas, « allons chercher un canon! » fit l'un d'eux, entraînant deux de ses compagnons vers la place Vendôme.

Ils ne rapportèrent pas un canon, mais une pince, et aussitôt les coups redoublèrent sur la porte, entremêlés de jurons et de cris de colère.

Les carreaux de la maison volaient en éclats.

Les battants s'ouvrirent enfin... Mais, dans le vestibule — obscurité complète; on dut aller quérir une lanterne, et l'on se mit en devoir d'enfoncer la seconde porte. Elle céda bientôt, et l'on trouva derrière une vieille femme, plus morte que vive, qui cependant refusa de fournir aucun renseignement sur son maître.

Les gardes nationaux se répandirent alors dans la maison dont les fenêtres s'éclairèrent subitement, et procédèrent au déménagement des objets précieux.

Les ornements du culte, l'argenterie, le linge, furent successivement emballés et placés dans une voiture réquisitionnée à cet effet.

Les perquisitions se continuèrent jusqu'à six heures et demie du matin, du grenier à la cave.

A cette heure, le vénérable curé de la Madeleine fut amené dans la rue.

Ce grand vieillard aux longs cheveux blancs, qui porte si gaillardement ses soixante-quatorze ans, jeta un regard de tristesse vers sa maison dévalisée, puis monta silencieusement avec deux gardes nationaux dans une voiture qui s'éloigna aussitôt.

Cependant les passants commençaient à s'attrouper dans la rue Saint-Honoré, et à protester contre ces actes. Les gardes nationaux sortirent peu à peu de la maison et fermèrent la porte tant bien que mal.

Cependant les preuves de l'effraction ne pouvaient être effacées complètement et toute la matinée les groupes, où l'on remarquait de pauvres femmes qui vivent de la charité de M. Deguerry, manifestaient hautement leur indignation.

Arrestation du supérieur du Séminaire St-Sulpice.

Hier, vers trois heures, au moment où les fidèles étaient réunis à l'église Saint-Sulpice pour la cérémonie du lavement des pieds, un détachement de gardes nationaux entra bruyamment et en armes, au milieu des fidèles consternés. Le caporal était porteur d'un mandat d'amener contre M. Icard, supérieur du séminaire Saint-Sulpice. Il s'adressa d'abord à un vieux prêtre, qui lui répondit en se nommant qu'il n'était pas de la paroisse. Comme ce n'était pas lui qu'on cherchait, les gardes nationaux se dirigèrent au fond de l'église vers la chapelle de la Sainte-Vierge, transformée en *Tombeau* pendant les jours de la Passion. Un grand nombre de personnes étaient pieusement agenouillées devant l'autel.

Les gardes, en arrivant, réclamèrent à haute voix l'abbé Icard. Un prêtre leur répondit qu'il n'était pas à l'église; les gardes insistèrent et menacèrent. La foule indignée murmura; aussitôt des hommes, des femmes surtout et des enfants se jetèrent contre les gardes nationaux, pour protéger le vicaire, M. Colomb. Tous criaient: « C'est indigne! c'est abominable! vous n'aurez pas nos prêtres! tuez-nous plutôt! » Là-dessus, deux des gardes nationaux se retirèrent, en disant qu'ils ne voulaient plus faire une pareille besogne; les autres ne purent s'en aller qu'avec la protection du vicaire, qui leur répéta que M. Icard n'était pas présent.

L'église était en émoi; beaucoup de fidèles sortirent pour ne pas assister à quelque

autre scandale. Sur la place un grand rassemblement s'était formé. Dans presque tous les groupes on blâmait hautement cette invasion de l'église. Il se rencontrait cependant des « citoyens » et quelques « citoyennes » pour trouver bon qu'on emprisonnât et même qu'on tuât tous les prêtres.

La veille, M. le curé de Saint-Sulpice avait été prévenu qu'on devait aussi l'arrêter. Malgré la scène de violence qui venait de se passer sous ses yeux, le vénérable M. Hamon resta pour l'office des *Ténèbres* du jeudi saint, attendant avec un noble calme qu'on vint le saisir dans sa stalle. L'attitude des paroissiens empêcha sans doute une nouvelle invasion de l'église.

Pendant ce temps-là, les gardes nationaux qui s'étaient trompés dans l'exécution de leurs ordres, en confondant l'église avec le séminaire Saint-Sulpice, dont M. Icard est supérieur, envahissaient avec un renfort d'hommes le séminaire.

La recherche ne fut pas longue. Le vénérable supérieur fut emmené brutalement à pied entre deux rangs de fusils, comme un malfaiteur. Au bout de quelque temps les gardes nationaux revinrent au séminaire avec M. Icard se livrer à une perquisition qui dura jusqu'à huit heures du soir.

Des rassemblements continuaient à se former sur la place St-Sulpice. Une foule nombreuse stationnait devant le séminaire, autour d'une voiture destinée à de nouveaux prisonniers. Quand, vers huit heures, les gardes nationaux reparurent avec deux autres directeurs du séminaire qu'ils emmenaient, une clameur presque générale s'éleva dans la foule. Les assistants ne cachaient pas leur indignation.

Parmi eux il y avait beaucoup de pauvres nourris par la charité du séminaire et de la paroisse, qui apostrophaient en face les gardes nationaux leur disant que les prêtres ne leur avaient fait que du bien. Des paroles on allait passer aux actes. Il était temps que cette scène finit. Les gardes nationaux hâtèrent le départ de la voiture. Cet enlèvement nocturne de prêtres âgés et respectables, au milieu des cris de la foule, était sinistre. La voiture s'éloigna avec les malédictions des pauvres.

On lit dans l'*Univers* :

Mardi soir, vers six heures et demie, quelques gardes nationaux des bataillons de Montrouge, dit-on, commandés par un officier accompagné d'un commissaire, M. Lagrange, et conduits par un membre de la Commune, M. le docteur Goupil, délégué, si je ne me trompe, à l'instruction publique, se sont présentés, tambours en tête, à la maison des Pères Jésuites, de la rue de Sèvres. Les portes n'étaient point fermées. Une partie des gardes nationaux a pénétré dans la maison, les autres ont établi devant la façade un cordon coupant dans toute sa largeur la rue de Sèvres. Ces gardes nationaux ont stationné là jusqu'à onze heures et demie du soir, car la perquisition a duré tout ce temps.

Le but était de rechercher des armes et de l'argent. On n'a trouvé ni armes ni argent. Ce dernier point a paru sensible aux perquisiteurs.

Ils ont visité tous les étages, les diverses chambres et les plus petits recoins, accompagnés par ceux des religieux qui se trouvaient dans la maison.

Les Pères, allaient se mettre à table pour la collation au moment de l'invasion; les talles étaient garnies, et, au réfectoire, les gardes nationaux ayant manifesté quelque soif, on leur versa un coup à boire, qu'ils acceptèrent volontiers.

Après avoir tout visité, sans rien trouver à prendre, les perquisiteurs quittèrent enfin la maison, non sans faire menace de revenir, et ils emmenèrent prisonniers deux des religieux, les Pères Ollivant et Caubert. Ils servent toujours d'otages disaient les gardes nationaux.

Les deux prisonniers ont été, assurément-on, conduits à Mazas.

On estime à 340 les prêtres arrêtés depuis hier à Paris.

Le curé de Saint-Laurent (faubourg Saint-Martin) a été arrêté, pendant un sermon où il déploraît avec quelque vivacité d'expression les malheurs de la guerre civile.

L'*Opinion nationale* apprend, qu'avant-hier soir, l'église Saint-Joseph a été occupée par un piquet de la garde nationale.

Le curé aurait été arrêté à sa sortie de l'église, sous prétexte qu'il emportait les vases servant aux exercices religieux.

L'*Univers* affirme ce matin que Mgr l'archevêque de Paris et M. le curé de la Madeleine ont failli déjà être fusillés, en application de la loi des otages. D'autre part, le bruit courait dans le quartier qu'on demandait un million à l'archevêque pour sa mise en liberté.

— On lit dans le même journal : « Un témoin oculaire nous a affirmé qu'avant-hier, dans la nuit, en même temps qu'on procédait à l'inique arrestation de M. le curé de la Madeleine, les portes de l'église de l'Assomption ont été enfoncées par le 207^e bataillon de la garde nationale; des hommes de ce bataillon ont enlevé le saint-ciboire, l'argenterie d'église appartenant aux Polonais et tout l'argent qu'ils ont pu trouver; ils ne se sont retirés qu'après avoir tout brisé dans l'église. »

Mgr l'archevêque de Paris a été transféré de la Conciergerie à Mazas.

On nous assure, dit le *Soir*, que l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, est mort hier à la préfecture, d'une congestion cérébrale.

Le trésor de Notre-Dame de Paris a été pillé par ordre de la Commune.

La première révolution l'avait dépeuplé de ses principales richesses; il ne restait plus de l'antique trésor qu'un petit nombre de belles pièces d'orfèvrerie, 1871 a complété l'œuvre de 1793.

Les visites domiciliaires se multiplient, et c'est aux valeurs, aux caissés qu'on en veut.

L'école Bossuet, aux Carmes, a été honorée d'une visite qui a allégué sa caisse. Cette école est une institution d'enseignement au même titre que les pensions Jauffret, Massini, Hallays-Dabot ou Hortus. « Nous ne voyons pas, dit l'*Univers*, pourquoi, parce que les directeurs de l'école Bossuet portent soutane, le vol commis avec violence à leur égard serait moins odieux que s'il s'adressait à un laïque. »

Les on-dit.

La commune vient de décréter que les membres de l'Assemblée pourront être arrêtés sans le vote de l'Assemblée, mais ils auront droit d'être entendus après l'arrestation.

Le bruit court qu'un mandat d'amener est lancé par le Comité de sûreté générale contre le citoyen Ulrich de Fonvielle.

Le général Bergeret lui-même a été arrêté par ordre de la Commission exécutive.

On croit que c'est pour refus d'obéissance au général Cluseret que cette arrestation aurait eu lieu.

Le bruit court que M. Delescluse aurait été arrêté par ordre de qui? C'est ce que personne ne saurait dire.

Le citoyen Dombrowski, auquel vient d'échouer la succession du citoyen Bergeret dit le *Moniteur universel*, n'appartient pas, nous assure-t-on, à la nationalité polonaise, mais à la nationalité russe.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les Polonais résidant à Paris ne le considèrent pas comme un de leurs compatriotes.

Le *Soir* (édition de Versailles) assure que Henry (Lucien) est parti vendredi soir à minuit par le dernier train des prisonniers.

Il est monté dans un compartiment spécial, sous la garde de quatre gardiens de la paix, Henry mangeait tranquillement un morceau de pain et semblait se soucier fort peu de l'endroit où on le conduisait.

LES INFORMATIONS.

Le gouvernement de l'Assemblée travaille, administrativement, avec une grande activité.

La question de la suppression des sous-préfectures est très-sérieusement à l'étude. En principe, toutes doivent disparaître. Mais en vue d'éviter, dans certains départements d'accès d'office, tels que le Cantal, l'Ariège, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, etc., de grandes fatigues et de grandes pertes de temps aux populations, les sous-préfectures y seraient maintenues, à moins qu'on ne se décide à donner à un délégué spécial des préfets dans ces localités les attributions des sous-préfets actuels.

Les représentants des grandes puissances, qui, tous, se trouvent à Versailles, ont été fort surpris de lire la note ridicule que M. Grousset s'est permis de leur adresser au nom de la Commune.

Ceux qui ont laissé des attachés à Paris, chargés soit des archives, soit de détails de chancellerie, ont envoyé des ordres hier soir même pour que, dans le cas où il serait parvenu, on retournât à M. Grousset son pli sans le décacheter.

Vingt-huit régiments nouveaux formés instruits, sont attendus à Versailles ou tenus

dans les départements à la disposition du gouvernement de l'Assemblée.

Les soldats du régiment des gardiens de la paix ont été pourvus de revolvers.

La garde républicaine et la gendarmerie en recevront prochainement aussi.

Ces défenseurs de l'ordre pourront ainsi se défendre lorsqu'ils entreront dans les maisons où se cantonnent volontiers les insurgés.

M. Thiers, accompagné de M. de Banneville, a visité samedi Châtillon.

Les troupes lui ont fait le meilleur accueil.

On a offert au général Frébault le ministère de la guerre.

Il est à peu près certain, dit le *Gaulois*, que le général acceptera cette délicate succession du général Le Flô.

— Une personne partie de Paris samedi matin, nous affirme, dit le *Journal de Bordeaux* que Eudes aurait été fusillé par les insurgés.

— Le bruit courait samedi, à Paris, que les membres de la Commission avaient résolu d'armer tous les séminaristes et de les incorporer dans les rangs de la garde nationale.

— Le *Droit* annonce que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons a fait offrir aux religieuses Carmélites de Paris un asile à l'hôtel de l'ambassade.

— Le génie travaille en ce moment à faire des ouvrages d'approche en avant du fort d'Issy. Les marins et les autres soldats voulaient qu'on donnât immédiatement l'assaut, mais on n'a pas voulu les faire tuer inutilement.

Chronique locale

Les fêtes de Paques ont été célébrées avec grande pompe dans les églises de Cahors.

À la Cathédrale, Mgr. a pontifié devant une foule considérable de fidèles.

M. Moisset, curé de Sabadel (Gorses), est mort le 1^{er} avril, à l'âge de 79 ans.

M. Bourdarie, curé de Mayronne, est mort le 14 mars, à l'âge de 66 ans.

Les commandants GUIRAUDIES-CAPDEVILLE et PECHVERTY ont l'honneur d'informer MM. les officiers et soldats du 70^e mobile, actuellement dans leurs foyers, que le régiment devant arriver à Cahors le 12 avril courant, il sera célébré par Monseigneur, dans la matinée du 13, à 9 heures, à la Cathédrale, un office funèbre pour les militaires du corps, décédés pendant la campagne.

Ils espèrent que tous, officiers et soldats, voudront assister à cette cérémonie, et rendre ainsi un dernier hommage aux braves jeunes gens qui sont morts pour la défense de leur pays.

Un arrêté du Gouvernement de Versailles, porte :

Art. 1^{er}. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'affranchissement des dépêches télégraphiques aura lieu exclusivement en espèces.

Art. 2 La vente des timbres-dépêches est et demeure suspendue.

Nous rappelons que, aux termes de l'article 1^{er} du décret du 25 janvier 1868, portant règlement de la pêche fluviale, la pêche de tous les poissons autres que le saumon, la truite et l'ombre chevalier, est interdite du 15 avril au 15 juin.

Est comprise dans cette interdiction la pêche de l'écrevisse, de l'ombre commun, de l'anguille et de la lamproie, mais non celles des autres poissons qui vivent alternativement dans les eaux douces et les eaux salées.

L'interdiction prononcée s'applique à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main.

Nous lisons dans le *Progrès libéral* d'hier :

Le Gouvernement prie tous les fonctionnaires qui ont à s'adresser à lui par le télégraphe, d'employer pour la rédaction de leurs dépêches le style ordinaire, sans abréviations.

Nous lisons dans l'*Echo de Marmande* du 9 avril :

Le prix du blé est toujours très fermement tenu ; à notre marché d'hier, le cours généralement pratiqué était de 27-50 à 28 fr. pour les beaux blés, avec des transactions limitées, par suite des prétentions élevées des vendeurs qui n'offrent à la vente qu'une partie de leur récolte. La situation des affaires tient, d'un autre côté, la meunerie et le commerce dans une grande réserve.

Nous lisons dans le *Progrès de Villeneuve*, du 9 :

Cette semaine s'est passée sans affaires sur notre marché au blé. Il y a eu hier samedi quelques hectolitres de blé portés au marché, qui ont tous été vendus au prix de 27 fr. Quoiqu'il y ait 50 centimes de hausse sur le prix de la semaine dernière, rien ne fait pressentir qu'il y aura progression. Il n'y a pas de changement dans les prix du blé porté au marché de Villeneuve. Les affaires sont calmes. Rien de saillant n'est à signaler dans les transactions.

Le prix du maïs à Villeneuve, est excessif. Chez certains marchands de grains, on ne le livre pas à moins de 25 fr. l'hect.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction S. Fénasse.

Jeu, 13 avril à 8 heures 1/4 précises.

Ouverture de la saison d'été.

Début de M. Adrien Favre Ténor-trial. — Début de M^{lle} Lélia, 1^{re} amoureuse-ingénuité.

Première représentation de :

M. Choufleuri restera chez lui le... Opéra bouffe en un acte, de M. St Remy et J. Offenbach.

En manches de chemise. — Vaudeville en un acte de M. Lambert Thiboust.

Chez une petite dame. — Comédie en un acte, par M. Albert Monnier et Edouard Martin.

Ordre du spectacle : 1^o Chez une petite dame, 2^o En manches de chemise. 3^o M. Choufleuri restera chez lui le...

Prix des places : Loges, 2 fr. 50, Premières, 1 fr. 50, Parquet, 1 fr., Parterre 75 c. Secondes 40 c.

Dimanche, 16 avril.

Première représentation de

Gavaud Minard et Cie. — Comédie en 3 actes.

Dernières nouvelles

Dépêche du ministre de l'intérieur au Préfet de la Haute-Garonne.

Versailles, 11 avril, 10 h. soir.

La fin des troubles de Paris est prochaine.

On a la certitude, — et c'est presque une consolation, — qu'un grand nombre d'étrangers, quoize à vingt mille, dit-on, forment les bataillons les plus décidés de l'insurrection.

Versailles, 10 avril.

Hier, le Mont-Valérien et la batterie de Neuilly ont échangé une canonnade avec la porte Maillot. Les insurgés ont tenté deux attaques contre le plateau de Châtillon. Ils ont été repoussés énergiquement.

Versailles, 11 avril, 7 h.

20 minutes du s.

Le ministre des affaires étrangères entretient l'Assemblée nationale des efforts faits pour établir la paix publique. L'insurrection de Paris a amené tous les gouvernements à témoigner leurs sympathies au gouvernement de Versailles.

L'autorité allemande a manifesté ses inquiétudes légitimes dans la crainte que nos obligations envers elle soient compromises.

« Nous protestons, dit M. Jules Favre, contre les calomnies mises en avant par ceux qui prétendent que nous sommes d'accord avec l'ennemi.

« Les documents montreront notre sincérité ; nous prouverons que nous avons, au contraire, constamment refusé le concours que les allemands nous offraient. Il était aussi important de définir le rôle des autorités allemandes envers l'insurrection.

« Les autorités allemandes, comme tous les gouvernements, ont toujours considéré le gouvernement provenant du suffrage universel comme seul légitime et présentant des garanties sérieuses. »

« Parlant des bruits répandus que les membres de la Commune auraient engagé des négociations avec les autorités allemandes et que ces négociations auraient reçu un accueil favorable, M. Jules Favre déclare parfaitement exact que, le 4 avril, une personne de la Commune a fait une communication au général Fabrice.

« Cette pièce prouve, dit M. Jules Favre, que les hommes qui dirigent la Commune de Paris, veulent uniquement satisfaire leurs passions. Cette pièce porte que la Commune de Paris se considère comme toutes les autres parties de la France, liée par le traité de paix, et qu'elle a le droit de savoir comment il s'exécute.

Cette pièce demande au général Fabrice, si le gouvernement de Versailles a fait le premier versement des 500 millions stipulés, en suite duquel tous les forts du nord, qui font partie de la Commune de Paris doivent être évacués. Aucune réponse n'a été faite.

« Le général Fabrice, comme moi, pense que la seule réponse qui pouvait être faite était votre légitime mépris.

« La Commune a envoyé aussi un circulaire aux gouvernements étrangers, notifiant que la Commune de Paris entend rester en paix avec toutes les nations, la France, ajoute M. Jules Favre, la France excepté, bien entendu. »

M. Jules Favre annonce que les révoltés ont enlevé l'argenterie du ministère des affaires étrangères. « Voilà, dit-il, les manifestations politiques par lesquelles ils se sont révélés. »

M. Jules Favre fait remarquer qu'ils veulent imposer au gouvernement qui, suivant eux n'existe pas, l'obligation de payer les contributions de guerre et d'en profiter.

« Le moment n'est pas éloigné, dit-il, où ce prétendu gouvernement succombera. » M. Jules Favre exprime l'espoir que la population honnête se réveillera.

« Nous ferons notre devoir jusqu'au bout, ajoute M. le ministre des affaires étrangères, nous rétablirons l'ordre dans Paris.

Notre brave armée peut compter sur notre dévouement comme nous pouvons compter sur son courage. (Applaudissements.)

Notes parlementaires

Loi Municipale

L'Assemblée nationale a voté un nouvel article très important dans sa séance du 8 avril. Cet article porte que les maires et adjoints seront nommés directement par les Conseils municipaux dans les villes au-dessous de vingt mille habitants, et par le Pouvoir exécutif dans les villes au-dessus de ce chiffre.

Dans les séances suivantes, l'Assemblée a abordé la partie de la loi municipale intéressant Paris. Les débats ont été très vifs et paraissent devoir se prolonger.

M. Pagès Dupont a présenté, de concert avec M. Ducuing, M. Leblond, procureur général à Paris, etc., une proposition ainsi conçue :

« Les prorogations d'échéance autorisées par la loi du 22 mars 1871, sont continuées jusqu'à ce que la Banque de France ait notifié la reprise du service d'escompte avec ses succursales.

« Les poursuites pour paiement commenceront quinze jours après la notification de la reprise de ses services par la Banque de France. »

L'urgence de cette proposition a été déclarée par l'Assemblée immédiatement après sa présentation.

Le lendemain, 11 avril, les Bureaux ont nommé la commission chargée de l'examen et du rapport :

M. Pagès Dupont a été nommé commissaire par son Bureau.

Dernière Dépêche

Versailles, 11 avril à 10 h 30 matin.

Intérieur à Préfets.

Rien de nouveau.

Le plus grand calme règne dans nos cantonnements. Aujourd'hui le maréchal Macmahon, les généraux de Cisse, Ladmirault, prennent possession de leurs commandements. Le général Vinoy conserve le commandement de l'armée de réserve. L'armée s'organise et augmente chaque jour d'avantage.

Ne croyez à aucun des faux bruits qu'on répand. Le Président du Conseil n'a pas songé un instant à donner sa démission, étant parfaitement uni avec l'Assemblée nationale, et profondément dévoué à ses devoirs, quelques difficiles qu'ils soient.

Quant à une conspiration contre la République, qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurde et perfide : il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris. Mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles, et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

Que les bons citoyens sincères dans leurs alarmes, se rassurent : il ne surviendra pas un seul événement, sans qu'on le leur fasse connaître, et il n'y en a aucun de funeste à prévoir, ni à craindre.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot,

E. POUQNY.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

Annonces

FERS, FONTES, MÉTAUX ET CHARBONS

Le sieur GASTON prévient la clientèle de la maison GASTON, VALET et CAYLA, que depuis le 1^{er} février 1871, il est resté, par suite de la dissolution de la Société, à la tête de ladite maison.

En conséquence, les clients qui voudraient bien lui continuer leur confiance, auront lieu, il ose l'espérer, de constater ses efforts pour les servir au mieux de leurs intérêts.

A VENDRE

Une MAISON meublée, sise à Vayrac sur le champ de foire, servant à l'exploitation du Café du Commerce, très-propre à l'établissement d'un Hôtel, et ayant comme dépendances ; grange et jardin.

S'adresser à M. Pratsbourgoux qui en est le propriétaire, et qui donnera toutes facilités pour le paiement.

En vente

Chez tous les libraires de Cahors et au Bureau de tabac de M^{me} Rouquette :

CAMPAGNE DE FRANCE

LES MOBILES DU LOT.

A CÉDER

Un Commerce fondé en 1814, consistant en Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verreries, Epicerie, et autres articles gros et détail. S'adresser à M. Gambetta, rue du Lycée qui en est le propriétaire, et à M. Bonnet, homme d'affaires à Cahors.

Facilités pour le paiement.

L'administration de la *Mode illustrée* (chez Firmin Didot, rue Jacob, 56) a l'honneur d'avertir les abonnés de ce journal que tous les numéros arriérés qui leur sont dus, suivant la durée de leur abonnement, leur seront envoyés, dès qu'elles en auront fait la demande aux bureaux du journal en indiquant l'adresse de leur domicile actuel. Ces numéros, préparés pendant le blocus de Paris, contiendront le *Journal du Siège*, écrit au jour le jour par M^{me} EMMELINE RAYMOND, et compléteront d'une façon intéressante les collections de la *Mode illustrée*, qui seraient sans valeur s'il s'y trouvait des lacunes.

Les réclamations concernant les numéros arriérés, les renouvellements d'abonnement, les abonnements peuvent être adressés, dès à présent, chez Firmin Didot rue Jacob, 56 ; avec le premier numéro de janvier commencera un nouveau et intéressant roman d'E. MARLITT.

Leçons d'Allemand, d'Anglais, d'Italien et d'Espagnol de M. MALINOWSKI, professeur au Lycée de Cahors, Quai Bullier, Maison Cossé.

ESCROUZAILLES, FRÈRES

Charpentiers à Cahors

Ont l'honneur d'informer leurs clients qu'ils viennent de transférer leur chantier rue du Lycée, en face l'imprimerie Layton.

MINISTÈRE DE LA GUERRE SERVICE DES FOURRAGES

Le 20 avril courant, à une heure de l'après-midi, il sera traité de gré à gré et avec concours pour le service des Fourrages à la ration à exécuter par voie d'entreprise du 1^{er} mai au 30 juin 1871, dans les départements ci-après indiqués :

Haute-Garonne. — Tout le département moins la place de Toulouse. — Effectif de 2,000 chevaux servant de base au marché.

Lot. — Tout le département. — Effectif de 150 chevaux servant de base au marché.

Tarn. — Tout le département. — Effectif de 1,300 chevaux ser-

vant de base au marché. **Tarn-et-Garonne.** — Tout le département. — Effectif de 900 chevaux servant de base au marché.

Les concours auront lieu le même jour et à la même heure dans chaque chef-lieu de département dans le bureau du Sous-Intendant militaire, chargé du service des subsistances où le public pourra prendre connaissance des instructions concernant les services dont il s'agit.

Toulouse, le 6 avril 1871.

L'Intendant militaire de la 12^e division. BON DE SÉGANVILLE.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

Dieu et les malheurs de la France, par le R. P. CAUSSETTE, vicaire-général, supérieur des prêtres du Sacré Cœur, 1 volume in-8^o, bro. 2 fr. 50 cent. ; par la poste 2 fr. 85.

Notre-Dame-de-Lourdes et ses miracles récents, par l'abbé A. M. FILHOL, 1 volume in-12, bro. 1 fr. 75 cent. ; par la poste 2 fr.

Manuel de la dévotion de Sainte Germaine, par le R. P. H. André PRADEL, des frères prêcheurs, 1 volume in-18, bro. 1 fr. 50 ; par la poste 1 fr. 75 cent.

Entretiens théologiques sur les grandes questions du jour. — *Concile, Infaillibilité*, traité complet par le R. P. MARIE ANTOINE, missionnaire-capucin, 1 vol. in-12, 2 fr. ; par la poste 2 fr. 25 cent.

Brochures politiques.

MASTIC

DE

L'ARBORICULTEUR

DE BULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte : 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

ON DEMANDE dans tous les cantons

du Lot, des agents capables pour une Compagnie d'assurances sur la vie et l'incendie, et pour le canton et la ville de Cahors, bonne remise, s'adresser à M. de LADURANTIE, rue Ste-Catherine, 108, à Bordeaux (Gironde).

BAINS DU TIVOLI

MM^{les} CHAMBARD, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1^{er} avril à M^{me} BONAFOUS pour l'Établissement des Bains.

Confortable et propre et sont assurés comme par le passé. M^{les} CHAMBARD n'abandonnent point les dentelles.